



Vu la délibération du 14 décembre 2012 n° 2012-025 approuvant les conventions avec les collectivités ou établissements publics non affiliés au CDG, les autres CDG ou collectivités non affiliées hors champs partenarial ;

Considérant qu'il convient de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisés un « coût lauréat » basés sur les critères prévus à la convention générale de mutualisation ;

Considérant que sont concernées les opérations de concours et examens professionnels engagées en 2020 et 2021 qui sont aujourd'hui clôturées ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décident à l'unanimité:

- d'arrêter pour les concours et les examens professionnels de la session 2020, dont les épreuves écrites ont été reportées en 2021 à cause de la Covid 19, les coûts lauréats comme suit :

Concours ou examen professionnel	Coût lauréat
<u>Concours :</u>	
Technicien territorial spécialité « Services et interventions techniques »	<b>1 273.24€</b>
Technicien territorial spécialité « Bâtiment et génie civil »	<b>936.81€</b>
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe spécialité « Services et interventions techniques »	<b>1 275.06€</b>

- d'arrêter pour les concours et examens professionnels de la session 2021 les coûts lauréats comme suit :

Concours ou examen professionnel	Coût lauréat
<u>Concours :</u>	
Ingénieur spécialité « Informatique et système d'information »	<b>2 476.85€</b>
Animateur territorial	<b>1 278.85€</b>
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	<b>890.69€</b>
<u>Examens Professionnels :</u>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	<b>279.43€</b>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe en avancement de grade spécialité : « Services et interventions techniques »	<b>273.15€</b>
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe en avancement de grade spécialité « Services et interventions techniques »	<b>1 128.85€</b>
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe en promotion interne spécialité « Services et interventions techniques »	<b>4 162.85€</b>

Fait à Nîmes, le 10 novembre 2022

Le Président

Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 10 novembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20221110-DEL-2022-35-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022